

DÉCISION ILR/E18/34 DU 18 SEPTEMBRE 2018

**PORTANT ACCEPTATION DES TARIFS FIXES POUR AUTOPRODUCTEURS BASSE TENSION QUI SONT CAPABLES
DE RÉDUIRE LEUR PUISSANCE MAXIMALE PRÉLEVÉE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

Secteur Électricité

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, et notamment son article 20;

Vu le règlement modifié E16/12/ILR du 13 avril 2016 fixant les méthodes de détermination des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et industriels et des services accessoires pour la période de régulation 2017 à 2020 et abrogeant le règlement E12/05/ILR du 22 mars 2012 et notamment son article 19(15bis);

Vu la proposition du tarif fixe pour autoproducteurs BT capables de gérer leurs flux d'électricité soumise pour acceptation en date du 22 août 2018 par les gestionnaires de réseau Creos Luxembourg S.A., Ville de Diekirch, Ville d'Ettelbruck, Hoffmann Frères S. à r.l. et Cie S.e.c.s. et Sudstrom S. à r.l. & Co S.e.c.s.;

Considérant le catalogue de services dans sa version 4.2 du 22 août 2018 – Secteur Électricité, établi conjointement par les gestionnaires de réseaux Creos Luxembourg S.A., Ville de Diekirch, Ville d'Ettelbruck, Hoffmann Frères S. à r.l. et Cie S.e.c.s. et Sudstrom S. à r.l. & Co S.e.c.s.;

Considérant que les tarifs acceptés par la présente décision constituent des tarifs péréqués au niveau national et sont à appliquer 2018 par les gestionnaires de réseau Creos Luxembourg S.A., Ville de Diekirch, Ville d'Ettelbruck, Hoffmann Frères S. à r.l. et Cie S.e.c.s. et Sudstrom S. à r.l. & Co S.e.c.s. dans les conditions définies au catalogue de services ;

Décide :

Art. 1^{er}. Pour l'année 2018, les tarifs fixes pour autoproducteurs basse tension qui sont capables de réduire leur puissance maximale prélevée du réseau, dont les modalités d'application sont définies dans le catalogue de services publié par les gestionnaires de réseau, sont acceptés comme suit :

Tarif fixe pour autoproducteurs		
Puissance souscrite (kVA)	Intensité limite autorisée par phase, déclenchant le compteur intelligent (A)	Total facturé par mois (€)
4,2	10	12,07
6,9	16	14,61
11,1	25	18,42
17,3	32	24,14
22,2	40	28,58
27,7	50	33,66
34,6	63	40,01
43,6	80	53,83
55,4	100	64,63

Art. 2. Creos Luxembourg S.A., Ville de Diekirch, Ville d'Ettelbruck, Hoffmann Frères S. à r.l. et Cie S.e.c.s. et Sudstrom S. à r.l. & Co S.e.c.s. publient sur leurs sites Internet les tarifs d'utilisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité et ses tarifs pour les services accessoires à l'utilisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, tels qu'ils sont acceptés par la présente décision.

Art. 3. La date d'entrée en vigueur des tarifs acceptés par la présente décision est fixée au 1^{er} novembre 2018.

Art. 4. La présente décision est notifiée à Creos Luxembourg S.A., Ville de Diekirch, Ville d'Ettelbruck, Hoffmann Frères S. à r.l. et Cie S.e.c.s. et Sudstrom S. à r.l. & Co S.e.c.s. et publiée sur le site Internet de l'Institut (www.ilr.lu).



Un recours en annulation est ouvert contre la présente décision devant le Tribunal administratif de Luxembourg, à introduire par ministère d'avocat à la Cour dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation
La Direction

(s.) Michèle Bram
Directrice adjointe

(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint

(s.) Luc Tapella
Directeur